

## I - « 40 ans, c'est déjà trop ! » Défendons nos pensions !

Depuis mercredi 16 juin 2010, les rumeurs et autres « indiscrétions » qui alimentaient la presse depuis plusieurs semaines ont pris fin : le ministre du Travail a présenté le pré-projet de la loi de réforme des retraites. En voici les points principaux :

### Sommaire

I - « 40 ans, c'est déjà trop !

II - Rapport de la Cour des Comptes

III - Les chefs de travaux du Snetaa reçus par le groupe d'experts du ministère le 4 juin 2010

IV - Langues vivantes au Bac Restauration

V - Les périodes de formation en entreprise

VI - Encore plus de rigueur

VII - Rythmes scolaires : du non sens !

VIII - Egalité ? oui, quand ça nous arrange !

IX - ASH (AIS)  
Coordination-synthèse

X - Muter en Outre-Mer : questions-réponses

XI - Le rabot : un outil politique ?

XII - Droit de retrait : ordonnance du Conseil d'Etat du 3 juin 2010

XIII - VU AU JO - Création de nouveaux BAC PROS

XIV - Présyndicalisation 2010-2011

**Âge légal de départ à la retraite :** il sera porté à 62 ans en 2018. L'âge de départ augmentera donc de 4 mois par an, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Cette augmentation se fera par année de naissance : ceux qui sont nés après le 1er juillet 1951, et qui pouvaient partir à la retraite à 60 ans l'année prochaine devront travailler 4 mois de plus ; ceux qui sont nés en 1952 8 mois de plus, et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on atteigne 62 ans en 2018 pour les assurés nés en 1956.

Cette augmentation de l'âge légal sera générale, puisqu'elle concerne aussi bien le privé, que le public et les régimes spéciaux. Ce n'est guère une surprise, puisque le gouvernement avait orchestré depuis plusieurs mois déjà une formidable campagne de communication auprès des Français, sur la « nécessité » de reporter l'âge de départ à la retraite afin de s'aligner sur les autres pays européens et de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie !! Ce point est d'ailleurs déjà annoncé comme non négociable !!!

Le tableau suivant résume les évolutions à venir :

Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Age de départ		Date de départ	
		Avant la réforme	Après la réforme	Avant la réforme	Après la réforme
1er juillet 1951	4 mois	60 ans	60 ans et 4 mois	1er juillet 2011	1er novembre 2011
1er janvier 1952	8 mois	60 ans	60 ans et 8 mois	1er janvier 2012	1er septembre 2012
1er janvier 1953	1 an	60 ans	61 ans	1er janvier 2013	1er janvier 2014
1er janvier 1954	1 an et 4 mois	60 ans	61 ans et 4 mois	1er janvier 2014	1er mai 2015
1er janvier 1955	1 an et 8 mois	60 ans	61 ans et 4 mois	1er janvier 2015	1er septembre 2016
1er janvier 1956	2 ans	60 ans	62 ans	1er janvier 2016	1er janvier 2018
Génération suivantes	2 ans	60 ans	62 ans	-	-

**L'âge du taux plein :** c'est l'âge auquel un salarié peut prétendre à une retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres de cotisations, était jusqu'ici fixé à 65 ans. Dans le projet d'Eric Woerth, à compter du 1er juillet 2016, cet âge sera augmenté de 4 mois par an, pour atteindre 67 ans en 2023.

Durée de cotisation : varie désormais en France en fonction de l'évolution de l'espérance de vie (depuis la réforme de 2003). Cette règle continuera à s'appliquer. La durée de cotisation sera portée à 41 ans et 1 trimestre en 2013, et devrait marquer un palier pour s'établir à 41,5 ans en 2020.

**Taux de cotisation** : le projet de réforme prévoit d'aligner le taux de cotisation retraite des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. L'actuel taux de cotisation salarial sera donc porté de 7,85 % à 10,55 % sur la période 2011 – 2020. Ce qui se traduit par une baisse de 2,75 % à terme sur les salaires des fonctionnaires !

**La règle des 6 mois** : cette règle ne sera pas modifiée, compte-tenu des différences dans les modes de rémunération entre le public et le privé, et du fait que la retraite des fonctionnaires ne tient pas compte de la totalité de leur rémunération.

**Départ anticipé 3 enfants** : le gouvernement envisage de clore le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ayant 15 ans de service. Cette mesure devrait être appliquée dès 2012. Dès lors, seuls les parents (et dans la pratique, les mères !) ayant déjà trois enfants en 2012 pourront encore bénéficier de ce dispositif.

**Carrières longues** : ce dispositif sera poursuivi mais dans les conditions promulguées par la réforme de 2008 (c'est-à-dire avec des conditions telles qu'en pratique de nombreuses personnes en sont exclues !)

**Taxation du capital, des hauts revenus et des stock-options** : s'agissant des hauts revenus, la contribution des ménages les plus aisés prendra la forme d'une imposition supplémentaire d'un point sur la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, les prélèvements sur les stock-options seront fortement augmentés. S'agissant des entreprises, le gouvernement modifiera le calcul des allègements généraux de charges patronales, pour qu'il s'applique aux salaires et primes versés par l'employeur sur toute l'année, alors qu'il est aujourd'hui appliqué mois par mois. Les retraites-chapeaux seront davantage taxées. Enfin, certaines taxes sur le capital seront relevées. Sont notamment concernés les plus-values mobilières et immobilières, les dividendes et les intérêts.

**Pénibilité** : la question de la pénibilité de certains métiers doit être abordée en distinguant ce qui relève de l'amélioration des conditions de travail et la question de l'équité. C'est avec le problème des **polypensionnés** quasiment les seuls points sur lesquels le gouvernement se dit prêt à faire des aménagements. On voit là les limites de ce « pré-projet » qui dans la tête de nos dirigeants est déjà acté !!

**Alors ne nous laissons pas leurrer quand le gouvernement annonce que ces mesures ne sont pas définitives, et que le texte risque encore d'évoluer !- Le 13 juillet : le projet sera étudié en Conseil des ministres et début septembre : le projet de loi sera discuté au Parlement.**

## **II - Rapport de la Cour des Comptes**

Le rapport sur « **L'Education nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves** » a été présenté le 12 mai 2010 par la Cour des Comptes.

Le bilan est significatif : Il souligne l'échec persistant de l'Education nationale à conduire à la réussite tous les élèves qui lui sont confiés.

Le modèle scolaire français tend à favoriser les élèves sans difficultés particulières, soit un peu plus de la moitié de chaque classe d'âge.

Donner à chaque élève un socle commun de connaissances et de compétences, assurer une qualification reconnue, contribuer à l'égalité des chances, aucun de ces objectifs n'est atteint.

La loi d'orientation sur l'Education de 1989 qui préconisait que « **le service public de l'Education est conçu et organisé en fonction des élèves** » n'a pas été mise en œuvre. Une proportion considérable d'élèves ne maîtrise pas les connaissances des programmes d'enseignement.

L'éducation prioritaire signifie en moyenne 2 élèves de moins par classe, ce qui n'est pas significatif pour le traitement de la difficulté scolaire.

Selon la source PISA 2006, la France est en dessous de la moyenne OCDE pour ce qui concerne la compréhension de l'écrit et les maths sciences, de plus ces résultats sont en baisse par rapport à 2003 : Tout cela révèle une dégradation relative de la situation des élèves en difficulté. Le taux de « sorties précoces » atteint 12,7% en 2007 en France pour une cible européenne fixée à 10%.

Le constat est flagrant : La France se trouve dans la situation la plus défavorable de l'OCDE du point de vue de **l'équité scolaire**.

Les enseignants français, par rapport à la moyenne OCDE, perçoivent une rémunération **inférieure** (nous rappelons que notre pouvoir d'achat a baissé de 30% en 10 ans). Or le système éducatif ne pourra progresser qu'avec les enseignants ; pour en finir avec la dévalorisation galopante du métier d'enseignant, il est urgent de réviser leurs grilles salariales à la hausse à toutes les étapes de leurs carrières.

Il faut transformer la gestion de notre système éducatif en mettant au centre « les besoins des élèves » certes, mais ce n'est pas en supprimant l'année de formation des enseignants, en supprimant 16 000 postes à la prochaine rentrée 2011, en supprimant les dispositifs mis en place pour lutter contre l'échec scolaire que nous allons corriger les imperfections du système.

**La France est le pays occidental le plus éloigné de l'objectif de l'égalité des chances.**

« **L'éducation est la première priorité nationale** », dixit l'Article 111-1 du Code de l'Education, d'autres états l'ont compris et mis en application bien avant nous, il serait temps de suivre leurs exemples !

### **III - Les chefs de travaux du Snetaa reçus par le groupe d'experts du ministère le 4 juin 2010**

Le SNETAA.Eil a été reçu par le Ministère le vendredi 04 juin 2010 dans le cadre du groupe de travail Chef de travaux.

La délégation du SNETAA.Eil représentée par Christian LAGE, Secrétaire général, Françoise VAISSE, Commissaire Paritaire, Chef de travaux de l'académie de Montpellier et Danièle VIVIER, Chef de travaux de l'académie de Reims, a été auditionnée par le groupe d'experts du Ministère.

4 points étaient à l'ordre du jour :

- l'élaboration d'un référentiel métier de nature à stabiliser le cadre d'emploi des chefs de travaux ;
- le positionnement institutionnel du chef de travaux au sein de l'EPL ;
- l'élargissement du vivier d'accès à ces fonctions ;
- les modalités de formation des chefs de travaux.

Christian LAGE a rappelé que le SNETAA.Eil était en demande depuis plusieurs années de la tenue de ce groupe de travail chef de travaux, dont les champs d'activité ont évolué et ont été accentués par la rénovation professionnelle de 2009. La circulaire de 1991 devait être réécrite et précisée. Le SNETAA maintient sa position sur le fait que le PLP Chef de travaux n'est pas, et ne veut pas appartenir au corps de personnel de direction. Le chef de travaux est un professeur avec une fonction spécifique, c'est un expert technique et pédagogique. Il doit être recruté

exclusivement dans le corps des enseignants car c'est un pédagogue, aspect nécessaire à la fonction de chef de travaux.

Christian LAGE a insisté sur les mandats votés au Congrès de Bussang en mai 2010 :

- \* l'alignement sur la durée hebdomadaire légale de 35 heures ;
- \* la revalorisation de la notification d'une bonification indiciaire à 100 points ;
- \* la fin de carrière à l'indice 821.

L'audition s'est déroulée sous forme de questions sur les missions des chefs de travaux en respectant les 4 points de l'ordre du jour.

### **1) L'élaboration d'un référentiel métier :**

Nous avons remis les travaux réalisés au congrès de Bussang recensant et détaillant l'ensemble des missions du chef de travaux.

### **2) le positionnement institutionnel des Chefs de travaux au sein de l'EPL.**

Nous avons rappelé que le Chef de travaux est un expert technique et pédagogique, CONSEILLER du Chef d'établissement. Il ne fait pas partie des personnels de direction. Il ne prend pas part aux évaluations des personnels tant sur le plan administratif (chef d'établissement) que pédagogique (responsabilité des IPR, IEN).

L'autorité du chef de travaux n'a pas à être renforcée par une appellation de « directeur » mais plutôt de **Conseiller Technique et Pédagogique**.

### **3) L'élargissement du vivier d'accès à ces fonctions :**

Son recrutement doit se faire exclusivement au sein du corps des professeurs dont les pratiques pédagogiques, la connaissance du système éducatif, sont indispensables aux missions des chefs de travaux. Le chef de travaux est un pédagogue pour mettre en œuvre les référentiels des différents diplômes assurés dans son EPLE.

Sa préoccupation première étant la réussite de jeunes dans leurs parcours de formation professionnelle.

### **4) les modalités de formation des Chefs de travaux.**

Le SNETAA approuve le cadre de formation défini par le groupe de travail en 2001, il demande que ce cadre de formation soit mis en place et appliqué à toutes les académies, sous la responsabilité des IPR et IEN.

Le SNETAA.Eil se satisfait qu'un groupe de travail chef de travaux ait été mis en place. Le SNETAA attend les propositions et le cadre défini de la modification de la circulaire de 91, après les auditions des différents acteurs.

Une étude des missions du chef de travaux élaboré au congrès de BUSSANG ainsi que les mandats sur la fonction de chef de travaux ont été remis au ministère.

## **IV - Langues vivantes au Bac Pro Restauration**

Ce bac pro Restauration doit être rattaché à la grille n° 2 des « Services », ce qui est confirmé par l'arrêté du 8 avril 2010 sur les Epreuves obligatoires de langues vivantes (BO n° 21 du 27 mai 2010) : Modalités d'évaluation des acquis et compétences en langues vivantes au baccalauréat professionnel applicables à compter de la session 2012 de l'examen.

Extraits : Coefficients :

- Épreuve de langue vivante 1 (LV1) :

Spécialités du secteur de la production : coefficient 2 ;

**Spécialités du secteur des services: coefficient 2, sauf spécialité**

**«Restauration» : coefficient 3.**

- Épreuve de langue vivante 2 (LV2) pour les spécialités relevant du secteur des services : coefficient 2.

Même si certains établissements ont été autorisés par le Ministère à aménager les grilles figurant dans l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2010) pour une partie de l'enseignement professionnel, il n'en reste pas moins que les élèves doivent se voir appliquer **la grille n° 2 pour ce qui concerne les langues vivantes, soit 116 heures élèves sur l'année, hors dédoublement, d'autant que la LV1 est exceptionnellement affectée d'un très fort coefficient : 3.**

## **V - Les périodes de formation en entreprise:**

Une période de 6 semaines en Seconde est **obligatoire** pour la certification intermédiaire lorsqu'il s'agit d'un BEP, de 8 semaines lorsqu'il s'agit d'un CAP.

**Si l'élève est absent, son diplôme ne peut lui être délivré. Lorsque l'absence est justifiée, l'élève se voit attribuer la note 0 (article D.337-37 du Code de l'Education).**

L'entreprise qui accueille l'élève doit fournir une attestation de présence au stage en précisant éventuellement les journées d'absence.

### Ce que dit le Code de l'Education :

Arrêté du 10 février 2009 – Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel : Article 6 :

*« Vingt deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V lorsqu'il est préparé dans le cadre du cycle en trois ans, sont prévues sur les trois années du cycle. »*

Sur les conditions de délivrance du BEP : Art.D.337-34 :

*« Dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, une période de formation en entreprise fait l'objet d'une évaluation à l'examen pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics... »*

Article D.337-36 : *« Quel que soit le mode d'évaluation, lorsqu'un candidat est déclaré absent à une ou plusieurs épreuves, le diplôme ne peut lui être délivré. »*

### D'autres textes :

[Convention type pour les élèves de lycée professionnel](#) : note de service n°2008-176 du 24-12-2008 parue au BOEN du 08 janvier 2009.

[Convention-type relative aux périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger](#) des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (traduite en anglais, allemand, espagnol et italien) et circulaire d'accompagnement. BO n°44 du 27 novembre 2003.

Le **remboursement des frais** des stagiaires, ainsi que les frais de suivi des élèves par les professeurs, est **assuré par l'établissement scolaire**, à qui sont délégués des crédits à cet effet.

Les conditions de prise en charge de ces dépenses sont définies dans la note de service n° 93 179 du 24 mars 1993 relative au financement des frais d'hébergement, de restauration, de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise.

### CAS PARTICULIER DES STAGES EN ENTREPRISE DES ELEVES DE LA FILIERE HOTELLERIE-RESTAURATION :

#### Formations menant aux CAP et aux baccalauréats professionnels

Les formations menant aux CAP et aux baccalauréats professionnels comprennent des PFE qui se déroulent **obligatoirement pendant l'année scolaire.**

Formation préparant au BEP "Métiers de la restauration et de l'hôtellerie" : La réglementation du BEP "Métiers de la restauration et de l'hôtellerie" précise que les PFE peuvent se dérouler pendant une partie des congés scolaires d'été, sous réserve que les élèves bénéficient de quatre semaines consécutives de congés.

## **VI - Encore plus de rigueur**

Les Ministres des Finances européens se sont rencontrés et ont établi de nouvelles exigences en matière budgétaire, applicables dès 2011. Le « pacte de stabilité » sera quant à lui durci.

Jusqu'à aujourd'hui, des sanctions sous forme d'amendes étaient prises à l'encontre des pays dépassant les 3 % de déficit public. **Les pays pourraient être à l'avenir sanctionnés avant d'arriver à ce seuil fatidique et les sanctions seraient alors politiques** (suspension des droits de vote). L'Union Européenne aura aussi la possibilité d'examen des budgets définis nationalement. **Cette réforme n'a pas été contestée par la France.**

## **VII - Rythmes scolaires : du non sens !**

Alors que les rythmes scolaires sont en discussion en France, sous prétexte avoué de plus de réussite scolaire (et le prétexte inavoué de la suppression de nouveaux postes pour répondre à la Révision Générale des Politiques Publiques ?), en Allemagne, le débat est tout autre !

**La France s'appuie sur le « modèle allemand » quand l'Allemagne avoue que ça ne marche pas et lorgne sur le « modèle français »...** L'organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) abonde dans le sens allemand...

En effet, les rythmes scolaires allemands n'offrent pas de manière homogène la possibilité d'activités extra-scolaires aux jeunes. Les établissements scolaires ont essayé de les développer, de façon très inégale selon les Länders mais les structures telles que les cantines manquent. Quant aux activités pratiquées en dehors des établissements, elles mettent en relief les inégalités sociales, certains pouvant se les offrir, d'autres non. **L'Allemagne réfléchit donc à l'allongement des journées scolaires pour aussi réduire les inégalités entre les hommes et les femmes concernant l'emploi.** Les journées se terminant à 13h défavorisent la conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

**Encore un mauvais exemple à suivre selon le Ministère...**

## **VIII - Egalité ? oui, quand ça nous arrange !**

La question de l'égalité entre hommes et femmes est toujours d'une brûlante actualité. Pourtant, quand il s'agit de faire des économies, Bruxelles sait la remettre à l'ordre du jour !

En effet, **sous prétexte d'égalité, Bruxelles a ordonné au gouvernement italien de faire appliquer la parité face à l'âge légal de départ en retraite...** Les femmes, qui pouvaient partir à 61 ans dans la Fonction Publique, voient l'échéance se porter brutalement à **65 ans dès janvier 2012. Objectif moins noble qu'il y paraît puisqu'il s'agit juste de récupérer 1.4 milliards d'euros en huit ans !** Un nouveau report est envisagé pour 2050... à 70 ans ! Le gouvernement italien invoque l'allongement de l'espérance de vie pour se justifier.

**Oui, mais l'espérance de vie en bonne santé, qu'en fait-on ?**

**Et que fait-on des inégalités faites aux femmes qui ont pris un congé parental pour élever leurs enfants ??**

## **IX - ASH (AIS) Coordination-synthèse**

### **Attention - Important !**

**Des collègues nous alertent sur le problème des heures de synthèse et de leur paiement.**

Ces heures supplémentaires obligatoires en SEGPA et EREA sont toujours et encore prévues dans les textes et doivent être tenues et rémunérées lorsqu'elles se sont tenues.

C'est le directeur de SEGPA qui est chargé de les organiser et de rendre compte aux services payeurs de leur réalisation effective.

Elles sont rappelées dans la circulaire n°2006-139 du 29/08/2006 paragraphe 2.1

Elles sont rappelées dans la circulaire n°2009-060 du 24/04/2009 paragraphe 5

Elles étaient clairement définies dans la circulaire n°96-167 du 20 juin 1996 paragraphe 2.3 qui est remplacée par celle de 2006.

Elles étaient apparues dans la circulaire n°74-148 du 19 avril 1974 paragraphe I.Bb

Il apparaît aujourd'hui que des tentatives de suppression ou de non rétribution de ces heures se multiplient dans diverses académies, départements ou établissements. Le SNETAA fait les démarches nécessaires à la disparition de ces erreurs administratives et invite tous les collègues concernés à vérifier leur bulletin de paye et à réclamer leur dû.

Deux heures sont prévues pour les personnels (PE et PLP) enseignant en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Une heure pour les PE n'enseignant qu'en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

RIEN de NOUVEAU.

Nos élèves particulièrement en difficulté y ont droit, mais nous aussi.

Ce sont des moments privilégiés, mais surtout formels, pour un travail d'équipe.

## **X - Muter en Outre-Mer : questions-réponses**

### **1/Quelles problématiques soulèvent une mutation en Outre-Mer ?**

Attention, partir en Outre-Mer n'est pas une chose aisée.

Les conditions de vie peuvent être très difficiles ( sur certaines îles par exemple ou en brousse).

Les traditions locales peuvent être lourdes (le système coutumier...).

Le climat très chaud et très humide, l'isolement, les difficultés d'approvisionnement et de logement, le manque de structures scolaires qui obligent les enfants à se retrouver en internat, ne facilitent pas la vie au quotidien.

De nombreux élèves étant non-francophones, il faut aussi savoir adapter nos pratiques pédagogiques.

Certaines pathologies ne sont pas traitées, les conditions sanitaires représentent un paramètre important de votre réflexion.

Pour toutes ces raisons diverses et variées, nous vous conseillons de bien réfléchir à votre projet avant de partir !

### **2/Je souhaite demander une mutation en Nouvelle-Calédonie, comment faire ?**

La rentrée australe ayant lieu en février, les procédures d'affectation paraissent toujours dans un BO du mois de mai précédent.

Pour la rentrée 2011, tu dois suivre les procédures d'affectation publiées dans le BO n°20 du 20 mai 2010.

### **3/Combien de temps puis-je rester en Outre-Mer ?**

Si tu es affecté en DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion), le temps n'est pas limité.

Dans les COM (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon) aucune limite dans le temps.

A Mayotte (futur DOM) et dans les territoires de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna, les contrats de séjour sont de deux ans renouvelables une fois.

**4/ Je suis actuellement en Polynésie française, puis-je demander une mutation à Mayotte à la fin de mon contrat ?**

Non, Mayotte est en voie de départementalisation, les procédures d'affectation sortent dans un BO de novembre et tout changement sera publié dans un BO.

Quand tu es affecté dans les POM/COM ( Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon) ou à Mayotte, tu peux demander ta réintégration uniquement en métropole , ou en DOM .

**5/ Je suis rentré de POM/COM en métropole en 2009, est-ce que je peux redemander une mutation en POM/COM ?**

Oui, à condition d'exercer deux années en métropole ou en DOM .

**6/ Aurais-je droit à la prise en charge du transport et à l'IFCR ( prime de déménagement) ?**

Si tu es affecté sur Mayotte, le transport et le déménagement sont pris en charge à 100% après deux années d'exercice en métropole ou en DOM .

L'IFCR doit être versée par ton académie d'origine un mois avant ton départ pour Mayotte.

Si tu es affecté dans les COM de Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et tous les DOM , le transport et le déménagement sont pris en charge à 80% après quatre années d'exercice en métropole ou en DOM .

Si tu es affecté en POM, le transport et le déménagement sont pris en charge à 80% après cinq années d'exercice en métropole ou en DOM .

**7/ Après un séjour en POM et un an de disponibilité, puis-je demander une réintégration dans mon académie d'origine ?**

Oui, tu es en situation de réintégration : Pour justifier de ton académie d'origine, tu dois fournir la copie de ta mise en disponibilité établie par ton académie d'origine .

**8/ Est-ce que j'ai 1000 points quand je réintègre mon académie d'origine ?**

Tu réintègres d'office ton académie d'origine quand tu formules un vœu unique et tu as 1000 points à l'intra quand tu demandes ton département d'origine.

**9/ Je retourne en Guyane après un 1<sup>er</sup> séjour de quatre années, aurais-je droit à l'IPSI ( Indemnité Particulière de Sujétion et d'Installation) ?**

Non, l'IPSI n'est payable qu'une fois au cours de ta carrière si tu accomplis quatre années consécutives de services en Guyane et dans les COM de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de la Guyane et de ces COM.

## **XI - Le rabot : un outil politique ?**

- Il ne fait pas que des copeaux !
- Il creuse les inégalités.
- Il continue à creuser le déficit.
- Il baisse les pensions pour tous.
- Il rabote le « pouvoir d'achat » des fonctionnaires .
- Il augmente les cotisations des fonctionnaires .
- Il augmente les durées de cotisations des fonctionnaires.
- Il rabote toujours les années d'études.
- Il rabote l'avenir des jeunes.
- Il va encore raboter plus tous les salariés.
- Il augmente les cotisations des fonctionnaires mais ne rabote pas le « bouclier fiscal ».
- Il élimine aussi le droit au départ en retraite après 15 ans si on a eu 3 enfants.
- Il ne rabote pas la « décote » mais la prolonge jusqu'à 67 ans : un rétro-rabot.

- Il prolonge de 2 ans l'âge d'ouverture des droits à retraites et pension : un rétro-rabot.
- Il ne fait qu'un tout petit copeau de +1% pour les plus hauts revenus : de la sciure !
- Il rabote beaucoup plus en France et plus vite que dans d'autres pays !
- Il invente le « travaillez plus et touchez moins »!

**\*\*\* ON VA LUI PETER LA LAME AU RABOT !**

## **XII - Droit de retrait : ordonnance du Conseil d'Etat du 3 juin 2010**

**Le droit de retrait (décret du 28 mai 1982) ne précise pas de conditions à la reprise du travail sinon la fin de la situation de danger.**

L'affaire date de 2003. Ainsi, une collègue avait eu une retenue sur son traitement, retenue qui avait ensuite été annulée par le Tribunal administratif.

Le Ministère de l'Education nationale a demandé au Conseil d'Etat d'annuler cette première décision et de considérer que les retenues devaient être effectuées. Le Conseil d'état vient de lui donner raison. En effet, **aucune information préalable de la part de l'Administration n'est indispensable pour la reprise des cours**, ni l'assurance que des mesures ont été prises pour supprimer le danger, ni une demande expresse de l'Administration de reprendre les cours.

De nombreux collègues ont utilisé leur « droit de retrait » ces derniers temps pour cause de violence en milieu scolaire. Des actions en justice sont en cours. Le Conseil d'Etat aura probablement à se pencher sur la question suivante : qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ? Quels faits peuvent-ils être qualifiés comme tels ? Comment évaluer leur gravité et leur imminence ? A partir de quel moment peut-on considérer que ce danger n'existe plus ? A ce sujet, le Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) du 8 mars 2010 a rendu deux avis dont l'un concerne les enseignants du lycée Chérioux à Vitry, selon lequel « aucun retrait de salaire ne doit être effectué sur leur traitement. En effet ces collègues avaient invoqué leur droit de retrait suite à l'agression d'un élève par une personne extérieure à l'établissement.

Ce n'est jamais par plaisir que les enseignants utilisent leur droit de retrait et quand ils le font c'est toujours pour dénoncer une situation grave de danger.

Les prochaines décisions montreront-elles une écoute attentive des situations difficiles que vivent nos collègues ? **C'est ce que le SNETAA attend !**

## **XIII - VU AU JO - Création de nouveaux BAC PROS**

**JORF n°0139 du 18 juin 2010 :**

Logistique

Arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « logistique » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Les horaires : grille horaire n° 2 (arrêté du 10 février 2009). Durée de la PFMP vingt-deux semaines, incluant la durée de **six semaines** nécessaire à la validation du **diplôme intermédiaire, le brevet d'études professionnelles «Logistique Transport».**

Transport

Arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « transport » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Les horaires : grille horaire n° 2 (arrêté du 10 février 2009). Durée de la PFMP vingt-deux semaines, incluant la durée de **six semaines** nécessaire à la validation du **diplôme intermédiaire, le brevet d'études professionnelles «Logistique Transport».**

#### Accueil relation client et usagers

Arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « accueil relation clients et usagers du baccalauréat professionnel » et fixant ses modalités de délivrance.

Les horaires : grille horaire n° 2 (arrêté du 10 février 2009). La durée de la PFMP : vingt-deux semaines incluant la durée de six semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire, **le brevet d'études professionnelles «Métiers de la relation aux clients et aux usagers».**

#### **JORF n°0140 du 19 juin 2010 :**

##### Conducteur transport routier

Arrêté du 3 juin 2010 portant création de la spécialité « conducteur transport routier marchandises » du baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Les horaires : grille horaire n° 1 (arrêté du 10 février 2009).

La durée de la PFMP : vingt-deux semaines incluant la durée de **huit semaines** nécessaire à la validation du **diplôme intermédiaire, le certificat d'aptitude professionnelle «conducteur livreur de marchandises».**

**Deux filières n'ont pas encore terminé leur rénovation** : Carrières Sanitaire et sociale (date probable de l'entrée en vigueur du Bac pro en septembre 2011) et Hôtellerie-Restauration. Pour cette dernière, en projet : la création de deux bacs pro, un orienté vers la Production, l'autre vers les Services.

En attendant, les élèves qui suivent une formation en bac pro « expérimental » Hôtellerie-Restauration passent le BEP «ancien régime». Néanmoins, il n'y a aucune obligation à présenter le BEP dans ce cursus expérimental particulier.

#### **JO du 22 juin 2010**

LANGUES RÉGIONALES. Les programmes d'enseignement de langues régionales au palier 2 du collège.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374517>

CAP. La définition et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « déménageur sur véhicule utilitaire léger ».

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022374523>

**XIV - Présyndicalisation 2010-2011 (tarifs pour la Métropole) : en annexe EP 389**  
**C'est maintenant ! Profitez des tarifs exclusifs !**